CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Portant réglementation du stationnement

AVENIR JEUNES

ANIMATION

« C'EST L'ÉTÉ DANS MON QUARTIER »

Esplanade Stephane Laruelle

Mercredi 5 août 2026

Arrêté n°275 – juin 2026 – ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 4e partie relative à la signalisation de prescription;

Vu la demande en date **du 27 mai 2026** de **Mr Lecoq Gérald**, représentant **l'Association Avenir Jeunes**, relative à l'organisation d'une animation de quartier, dénommé **« C'est L'été dans mon quartier »**

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement l'occupation du domaine public à Caudry;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mr Lecoq Gérald, représentant l'Association Avenir Jeunes est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre d'une animation de quartier organisé sur **l'Esplanade Stéphane Laruelle à Caudry,**

la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking ainsi que sur l'esplanade **le mercredi 5 août 2026 de 12h00 à 19h00 suivant l'annexe jointe**

– La Rue de Paris sera barrée à l'angle de la rue Paris et Rue d'Amiens
– La Rue de Paris sera barrée à l'angle de la rue Paris et l'entrée du parking de la résidence

– 2 Déviations seront prévues
– Rue d'Amiens >>> Rue François Fénelon
– Rue d'Amiens >>> Rue Madame de Sévigné

Le non-respect des dispositions du présent article est considéré comme un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et est passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : <u>La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.</u>

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Fait à Caudry, le 15 juin 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE

Arrêté n°275 – juin 2026 – ST

